

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 158  
N° 64 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 25  
no Novema 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Motion de défiance n° 2009-1 MD/APF du 24 novembre 2009

Pages

1075

**ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 2453 PR du 24 novembre 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au directeur des finances et de la comptabilité

1075

Arrêté n° 2454 PR du 24 novembre 2009 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française

1076

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang

1077

Arrêté n° 108-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Oscar Manutahi Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française

1077

Arrêté n° 109-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Danièle Peirsegaele en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française

1078

Arrêté n° 110-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Antony Geros en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française

1078

Arrêté n° 111-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Vehiatua Jean-Michel Carlson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française

1079

|                                                                                                                                                                                                           |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 112-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Jacques Harold dit Jacqui Drollet en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .    | 1079 |
| Arrêté n° 113-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Amaronn Naumi Naia épouse Teriipaia en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .     | 1079 |
| Arrêté n° 114-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. James Narii Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                   | 1080 |
| Arrêté n° 115-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Ruben Teremate en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                           | 1080 |
| Arrêté n° 116-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Pierre Aroarii Frébault en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .              | 1081 |
| Arrêté n° 117-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Patricia Jennings-Pahio épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . . | 1081 |
| Arrêté n° 118-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Georges Jean-Pierre Handerson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .        | 1081 |
| Arrêté n° 119-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Myron Mataoa en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                             | 1082 |
| Arrêté n° 120-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                  | 1082 |
| Arrêté n° 121-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Sabrina Birk en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                            | 1083 |
| Arrêté n° 122-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .  | 1083 |
| Arrêté n° 123-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .         | 1083 |
| Arrêté n° 124-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                      | 1084 |
| Arrêté n° 125-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                            | 1084 |
| Arrêté n° 126-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                      | 1084 |
| Arrêté n° 127-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Juliette Tahuhuatama en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .                    | 1085 |



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### MOTION DE DEFIANCE n° 2009-1 MD/APF du 24 novembre 2009.

NOR : ICA0500065DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre relative au dépôt d'une motion de défiance par 28 représentants à l'assemblée de la Polynésie française, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 15722 du 19 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 4740-2009 APF/SG du 19 novembre 2009 convoquant en réunion de plein droit les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la réunion du 24 novembre 2009 ;

Après avoir constaté que la motion de défiance déposée par 28 représentants sous le n° 15722 le 19 novembre 2009 a été adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables,

Proclame :

Article 1er.— La motion de défiance déposée par 28 représentants sous le n° 15722 est adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn.

Art. 2.— La présente motion de défiance sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Daphné CHAVEY.

Le président,  
Philip SCHYLE.

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 2453 PR du 24 novembre 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement au directeur des finances et de la comptabilité.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction finances ;

Vu l'arrêté n° 144 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de directeur des finances et de la comptabilité ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le directeur des finances et de la comptabilité reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et de la comptabilité, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- au chef de la section "rémunération" ;
- au chef de la section "subventions" ;
- au chef de la section "recettes et dépenses".

Art. 3. — Le directeur des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2454 PR du 24 novembre 2009 portant délégation de signature au secrétaire général adjoint du gouvernement de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 204 CM du 14 février 2007 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1425 MFR du 3 mars 1997 portant affectation auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud-Jacquier ;

Vu l'arrêté n° 481 MSA du 12 février 2002 portant classement de Mlle Yolande Haoatai dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2508 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de M. Jason Leau en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2507 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de Mlle Vaitiare Fagu en qualité d'attachée d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1131 MTE du 31 juillet 2006 portant changement d'affectation de M. Sébastien Lebon, attaché d'administration en fonction à la direction des affaires foncières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les ordres du jour du conseil des ministres ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres ;
- les bordereaux de transmissions des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- a) Toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaires et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs :
  - aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française ;
  - aux litiges avec les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française ;
  - aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française recrutés à compter du 26 décembre 2006 ;
  - aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- b) Toutes actions ou interventions et autres actes de procédure devant les juridictions pénales ainsi que tout courrier relatif aux procédures intéressant la Polynésie française devant ces mêmes juridictions ;
- c) Les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie ;
- d) Les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

M. Philippe Machenaud-Jacquier, est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jason Leau, chef du bureau du contentieux, et à M. Sébastien Lebon, juriste du bureau du contentieux, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Ces derniers sont habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés aux articles 3 et 4 ci-dessus et dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à Mlles Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, et Tuiana Fenuaiti, agent du bureau du courrier, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, à l'effet de signer les ordres de publication et les bons à tirer pour l'impression du *Journal officiel* de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Machenaud-Jacquier, délégation de signature est donnée à Mlles Vaitiare Fagu et Sylvie Tramier pour les actes énumérés ci-dessus dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 7. — Le secrétaire général adjoint du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

## ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**ARRETE n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009  
déclarant élu Président de la Polynésie française  
M. Gaston Tong Sang.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la motion de défiance n° 2009-1 MD/APF du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — M. Gaston Tong Sang, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, est déclaré élu Président de la Polynésie française le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn.

Art. 2. — Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 108-2009 APF/SG du 24 novembre 2009  
constatant la reprise des fonctions de M. Oscar  
Manutahi Temaru en qualité de représentant à  
l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Oscar Manutahi Temaru, après cessation de ses fonctions de Président de la Polynésie française, en charge des relations avec l'Etat et l'Europe, des relations internationales, des transports aériens internationaux, de la communication et de la déconcentration administrative, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de Mme Danièle Peirsegaële.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 109-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Danièle Peirsegaële en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 41-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant Mme Danièle Peirsegaële en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 108-2009/APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Oscar Manutahi Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Danièle Peirsegaële le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Oscar Manutahi Temaru.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 110-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Antony Geros en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Antony Geros, après cessation de ses

fonctions de vice-président de la Polynésie française, ministre de l'aménagement et du développement des communes, chargé des affaires foncières et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de M. Vehiatua Jean-Michel Carlson.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 111-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Vehiatua Jean-Michel Carlson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant M. Vehiatua Jean-Michel Carlson représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 110-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Antony Geros en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Vehiatua Jean-Michel Carlson le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Antony Geros.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 112-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Jacques Harold dit Jacqui Drollet en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Jacques Harold dit Jacqui Drollet, après cessation de ses fonctions de ministre du tourisme et de l'économie numérique, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de Mme Amaronn Naumi Naia épouse Teriipaia.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 113-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Amaronn Naumi Naia épouse Teriipaia en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant Mme Amaronn Naumi Naia épouse Teriipaia représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 112-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Jacqui Drollet en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Amaronn Naumi Naia épouse Teriipaia le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Jacqui Drollet.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 114-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. James Narii Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. James Narii Salmon, après cessation de ses fonctions de ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines, du port autonome de Papeete et de l'aéroport de Faa'a, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de M. Ruben Teremate.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 115-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Ruben Teremate en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant M. Ruben Teremate représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 114-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. James Narii Salmon en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Ruben Teremate le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. James Narii Salmon.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 116-2009 PF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Pierre Aroarii Frébault en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le Président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Pierre Aroarii Frébault, après cessation de ses fonctions de ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de Mme Patricia Jennings-Pahio épouse Tetuanui.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 117-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Patricia Jennings-Pahio épouse Tetuanui en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 33-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant Mme Patricia Jennings-Pahio épouse Tetuanui représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 116-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Pierre Aroarii Frébault en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Patricia Jennings-Pahio épouse Tetuanui le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Pierre Aroarii Frébault.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 118-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Georges Jean-Pierre Handerson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2 tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Georges Jean-Pierre Handerson, après cessation de ses fonctions de ministre de l'environnement, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de M. Myron Mataoa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 119-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. Myron Mataoa en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant M. Myron Mataoa représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 118-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Georges Jean-Pierre Handerson en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Myron Mataoa le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Georges Jean-Pierre Handerson.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 120-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Jean-Marius Raapoto, après cessation de ses fonctions de ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de Mme Sabrina Birk.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 121-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Sabrina Birk en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant Mme Sabrina Birk représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 120-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentante à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Sabrina Birk le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Jean-Marius Raapoto.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 122-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2008 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, Mme Armelle Coppenrath épouse Merceron, après cessation de ses fonctions de ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la protection sociale généralisée, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 123-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 43-2009 APF/SG du 23 février 2009 proclamant Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 122-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppentrath épouse Merceron en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er — Est constatée la fin des fonctions de représentante à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Tarita Alexandre épouse Sinjoux le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de Mme Armelle Coppentrath épouse Merceron.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 124-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2008 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004

susvisée, M. Teva Rohfritsch, après cessation de ses fonctions de ministre des ressources de la mer, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de M. René Temeharo.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 125-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de M. René Temeharo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant M. René Temeharo représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 124-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. René Temeharo le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Teva Rohfritsch.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 126-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2008 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'adoption de la motion de défiance du 24 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 156 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Frédéric Riveta, après cessation de ses fonctions de ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier, retrouve son siège à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn aux lieu et place de Mme Juliette Tahuhuatama.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

**ARRETE n° 127-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la fin des fonctions de Mme Juliette Tahuhuatama en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 27-2009 APF/SG du 19 février 2009 proclamant Mme Juliette Tahuhuatama représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 126-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 constatant la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentante à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Juliette Tahuhuatama le 24 novembre 2009 à 13 h 18 mn, compte tenu de la reprise des fonctions de M. Frédéric Riveta.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 novembre 2009.  
Philip SCHYLE.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

|                                                                                                                                                      |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....                                                                                                | 5 219 F CFP |
| - Livret d'apprentissage anticipé de la conduite .....                                                                                               | 670 F CFP   |
| - Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)..... | 861 F CFP   |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....                                                                  | 2 252 F CFP |
| - Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009) .....                                                            | 1 092 F CFP |
| - Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008) .....                            | 2 835 F CFP |
| - Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008) .....                    | 2 877 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) .....                                                                   | 210 F CFP   |
| - Affiches "Accident du Travail".....                                                                                                                | 174 F CFP   |
| - Affiches "Défense de consommer" .....                                                                                                              | 174 F CFP   |
| - Affiches "Loi sur l'ivresse".....                                                                                                                  | 267 F CFP   |
| - Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....                                                                | 696 F CFP   |
| - Association des PTOM à la Communauté européenne .....                                                                                              | 798 F CFP   |
| - Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....                                                                                        | 2134 F CFP  |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....                                                                  | 2 090 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....                                                                  | 1 971 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006 .....                                                                          | 2 667 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005 .....                                                                          | 2 604 F CFP |
| - Code des marchés publics (Septembre 2004) .....                                                                                                    | 2 415 F CFP |
| - Code du travail (édition 2004) .....                                                                                                               | 3 938 F CFP |
| - Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....                                                                           | 882 F CFP   |
| - Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....                                                                                            | 441 F CFP   |
| - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....                                                                                         | 1355 F CFP  |
| - Code des communes de la Polynésie française .....                                                                                                  | 429 F CFP   |
| - Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....                                                                                                     | 378 F CFP   |
| - Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....                                                                                      | 704 F CFP   |
| - Code de procédure civile (broché) .....                                                                                                            | 630 F CFP   |
| - Code de la mer en tahitien .....                                                                                                                   | 798 F CFP   |
| - Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....                                              | 4 209 F CFP |
| - Convention collective des assurances .....                                                                                                         | 331 F CFP   |
| - Convention collective de l'automobile .....                                                                                                        | 336 F CFP   |
| - Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....                                                                                      | 940 F CFP   |
| - Convention collective des banques .....                                                                                                            | 496 F CFP   |
| - Convention collective du commerce .....                                                                                                            | 525 F CFP   |
| - Convention collective du gardiennage.....                                                                                                          | 352 F CFP   |
| - Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....                                                                         | 536 F CFP   |
| - Convention collective de l'industrie .....                                                                                                         | 431 F CFP   |
| - Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....                                                                    | 743 F CFP   |
| - Convention collective du nettoyage .....                                                                                                           | 410 F CFP   |
| - Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....                                                        | 718 F CFP   |
| - Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché) .....                                                      | 1 040 F CFP |
| - Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....                                                                                         | 1 250 F CFP |
| - Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....                                                       | 945 F CFP   |
| - Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....                                                        | 3 413 F CFP |
| - Statut de la fonction publique :                                                                                                                   |             |
| Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....                                                                                | 2 629 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1995).....                                                                                                | 2 027 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1996).....                                                                                                | 2 095 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1997).....                                                                                                | 2 504 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1998).....                                                                                                | 2 914 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1999).....                                                                                                | 3 192 F CFP |
| - Table chronologique (année 2000) .....                                                                                                             | 1 250 F CFP |
| - Table chronologique (année 2001) .....                                                                                                             | 1 386 F CFP |
| - Table chronologique (année 2002).....                                                                                                              | 1 460 F CFP |
| - Tarif des douanes (édition 2004).....                                                                                                              | 5 670 F CFP |

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Janvier 2009

| <i>TARIF en F CFP</i>                          | <b>TTC</b>          | <b>Hors Taxe</b>                 |
|------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
|                                                | Polynésie française | France -- DOM-TOM -- Autres Pays |
|                                                |                     | <i>Voie aérienne</i>             |
| Numéro.....                                    | 210*                | 435                              |
| Abonnement 1 an.....                           | 10 827              | 21 283                           |
| * Frais d'expédition non inclus pour les îles. |                     |                                  |